

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 MAI 2010**

**Délibération**  
**n° 2010.05. 47.B**

**Acquisition de  
mobilier de bureau :  
appel d'offres ouvert**

**LE VINGT MAI DEUX MILLE DIX à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Gond Pontouvre - 16160 GOND PONTOUVRE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mai 2010**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BEAUCHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE

<b>ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU : APPEL D'OFFRES OUVERT</b>
--

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême dispose de nombreux locaux qu'il est nécessaire d'aménager en mobilier neuf ou pour lesquels il faut remplacer le mobilier défectueux.

La satisfaction de ce besoin a nécessité la passation d'un marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de différents mobiliers de bureau qui arrive à son terme le 9 novembre 2010. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, sans minimum ni maximum et avec une estimation annuelle de 25 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 4 mai 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**DE PRECISER** que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 10 novembre 2010 et qu'il sera renouvelable annuellement par reconduction expresse à la date anniversaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal et aux budgets annexes – article 2184.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
<b>25 mai 2010</b>	<b>27 mai 2010</b>